



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Partir enseigner à l'étranger

GUIDE 2024

Sommaire

Introduction	3
I. Enseigner à l'étranger.....	4
1.1 Partir à l'étranger pour enseigner dans un lycée ou une école française.....	4
1.2 Préparer son projet, avec qui, comment ?	7
1.3 Formations en amont de la mobilité	9
II. Les conditions et les modalités	11
2.1. La voie privilégiée : Le détachement.....	11
2.2 Les droits en position de détachement	13
III. D'autres voies pour enseigner à l'étranger	16
3.1 Andorre, Monaco.....	16
3.2 Dans les écoles européennes	17
3.3 L'enseignement en coopération.....	18
IV. Après une expérience de mobilité	20
4.1 Comment bien préparer le retour en France ?	20
4.2. La valorisation des compétences et de l'expérience acquises	21
Des témoignages – du vécu	22
ANNEXES.....	25
Annexe 1 : Le cadre législatif et réglementaire du détachement	25
Annexe 2 : Le formulaire de demande de détachement	26

Introduction

© Philippe Devernav – MENJ



Boris MELMOUX-EUDE,
directeur général des
ressources humaines

Dans le cadre de sa politique RH, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a pour ambition d'accompagner ses agents de façon plus personnalisée et de favoriser la diversification des parcours professionnels.

Avec ce guide, la DGRH souhaite tout particulièrement encourager les mobilités et en particulier de celles réalisées à l'étranger.

En effet, le MENJ est fier de contribuer au rayonnement de notre pays, grâce à son système éducatif et sa langue, aux compétences et aux valeurs de ses agents. Partir à l'étranger est aussi une opportunité professionnelle pour les personnels de l'Education nationale et un enrichissement tant personnel que pour l'institution.

Ce guide s'adresse donc aux enseignants du premier ou du second degré qui aspirent à promouvoir la langue et la culture françaises à l'échelle mondiale, favorisant une formation plurilingue dans un contexte international et interculturel, mais aussi à leurs employeurs, afin de les accompagner dans ce projet.

Il met en lumière les modalités concrètes pour rejoindre l'enseignement français à l'étranger et vise à faciliter les démarches pour postuler aux opportunités offertes chaque année par ce réseau. Il répond également aux questions sur les options de recrutement, les acteurs du réseau, les conditions de détachement, sur l'accompagnement proposé par le MENJ pendant la mobilité à l'étranger, et sur les moyens de valoriser les compétences acquises, lors du retour en France.

Notre ministère gagne en effet à s'appuyer sur une diversité de parcours professionnels et des compétences, gage d'attractivité de ses métiers et de la qualité du système éducatif.

Boris MELMOUX-EUDE

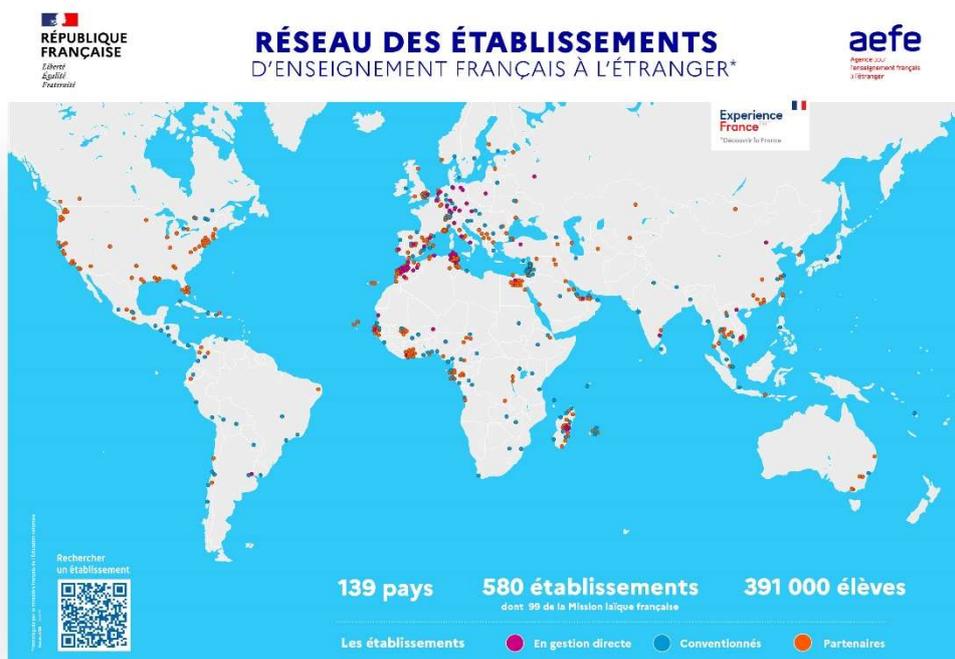
Directeur général des ressources humaines

I. Enseigner à l'étranger

1.1 Partir à l'étranger pour enseigner dans un lycée ou une école française

Le réseau de l'enseignement français à l'étranger (EFE) comprend des écoles, des collèges et des lycées. Le réseau homologué de l'Agence pour l'Enseignement du Français à l'Etranger (AEFE) compte au total 391 000 élèves, au sein de de 580 établissements scolaires implantés dans 139 pays à la rentrée 2023. Ces établissements font l'objet d'une homologation annuelle par arrêté¹.

- Le réseau de l'AEFE



¹<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047774225#:~:text=Les%20%C3%A9coles%20et%20les%20%C3%A9tablissements,2%20et%20sont%20d%C3%A9clar%C3%A9s%20homologu%C3%A9s>

Dans le premier degré :

- Environ 3400 enseignants sont actuellement détachés dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger.
- Chaque année, environ 450 postes sont ouverts au recrutement pour les enseignants du premier degré dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger.

Dans le second degré :

- Environ 4800 enseignants du second degré sont actuellement détachés dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger.
- Chaque année, environ 600 postes à l'étranger sont ouverts au recrutement pour les enseignants du second degré détachés dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger.

Un agent titulaire du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse peut enseigner en fonction de son corps dans une école, un collège, un lycée d'enseignement français à l'étranger. Le réseau de l'enseignement français à l'étranger (EFE), réseau homologué par le MENJ et piloté par **l'Agence pour l'Enseignement du Français à l'Étranger (AEFE)**, compte au total 391 000 élèves, au sein de de 580 établissements scolaires implantés dans 139 pays à la rentrée 2023. Ces établissements qui font l'objet d'une homologation annuelle par arrêté² permettent à des titulaires de la fonction publique française d'enseigner en position de détachement (cf. chapitre 2 conditions et modalités).

L'AEFE est un opérateur public du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) en charge de l'animation et la coordination du réseau de l'EFE. L'AEFE a notamment pour vocation d'assurer, en faveur des enfants français établis hors de France, les missions de service public relatives à l'éducation, de contribuer au renforcement des relations de coopération entre les systèmes éducatifs français et étrangers au bénéfice des élèves français et nationaux et de contribuer, notamment par l'accueil d'élèves nationaux, au rayonnement de la langue et de la culture françaises.

L'AEFE propose pour la rentrée 2024, **plus de 800 postes de détachés d'enseignement, (nouveaux recrutement) dont plus de 300 d'enseignants du premier degré et près de 500 autres enseignants du second degré dans différentes disciplines.** Cette liste de postes vacants pour des enseignants peut évoluer au fil de l'année en fonction des

²<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047774225#:~:text=Les%20%C3%A9coles%20et%20les%20%C3%A9tablissements,2%20et%20sont%20d%C3%A9clar%C3%A9s%20homologu%C3%A9s>

mobilités, du calendrier des opérations de recrutement différent selon chaque pays en tenant compte aussi de la date limite de demande de détachement fixée au 31 mars de chaque année. La rubrique recrutement sur le site web de l'AEFE, des sites des établissements ou des services culturels des ambassades donne régulièrement les informations et descriptions des postes vacants, des profils et des attentes particulières notamment sur le plan linguistique en lien avec le projet d'établissement.



- **D'autres acteurs de l'EFE : les associations et les groupes présents à l'étranger**

La **Mission laïque française** (Mlf) est présente dans 38 pays. C'est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique, partenaire de l'AEFE. Elle anime un réseau mlfmonde. Son but est la diffusion à l'étranger de la langue et de la culture françaises dans une approche interculturelle. Les établissements de la Mlf sont répartis en deux réseaux : le réseau traditionnel des lycées français homologués par le MENJ et les écoles d'entreprises. Ces écoles répondent spécifiquement aux besoins des grandes entreprises françaises et étrangères qui désirent scolariser les enfants de leurs personnels expatriés. La Mlf compte une quinzaine d'écoles d'entreprise (Algérie, Cameroun, Chine, Corée du Sud, Cuba, Danemark, Ecosse, Finlande, Guinée Equatoriale, Gabon, Inde, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République Démocratique du Congo, Roumanie, Turkménistan).

Au Maroc, la Mlf est implantée sous le nom d'office scolaire universitaire et internationale (OSUI). Au total, la Mission laïque française et l'OSUI proposent chaque année **environ 150 postes d'emplois d'enseignants vacants**.



L'association franco-libanaise pour l'éducation et la culture (AFLEC),

est une association loi 1901, partenaire de la Mlf dont elle partage la vision et les principes. Elle anime un réseau d'établissements scolaires français situés au Liban, aux Émirats Arabes Unis et en Tunisie.



Tous les ans, la Mlf, l'AFLEC homologués par le MENJ mettent en ligne sur leurs sites web l'ensemble des informations (calendrier, modalités de recrutement...) liées à leurs postes d'enseignants vacants.

- **Les établissements partenaires de l'AEFE**

Les établissements partenaires de l'AEFE recrutent directement leurs personnels. Parce qu'ils sont homologués par le MENJ, les personnels ont la possibilité de bénéficier d'un détachement direct auprès de l'établissement. (Cf. conditions chapitre 2) Conformément à la [note de service MENH2319502N du 11 août 2023](#) publiée au BOEN n° 32 du 31 août 2023 relatifs aux recrutements et détachements des personnels à l'étranger année scolaire 2024-2025, un personnel recruté directement

par un établissement simple partenaire sur un contrat de droit privé (français ou du pays d'accueil), sera placé en position de détachement et rémunéré par ce dernier. Les postes proposés et les modalités de recrutement sont consultables sur le site Internet de chaque établissement.

1.2 Préparer son projet, avec qui, comment ?

Calendrier des opérations de recrutement

Détachements à l'étranger + recrutement AEFE, Mlf, AFLEC Note de service publiée au bulletin officiel (BO) → BO n° 32 du 31 août 2023			
Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE) https://www.aefe.fr/ Personnels enseignants, d'éducation et administratif Publications des postes sur le site de l'AEFE et des établissements → dès mi-juillet pour la liste indicative des postes puis début septembre pour la liste définitive Saisie des candidatures et envoi des dossiers → septembre-octobre Commission Consultative Paritaire (CCPL) → fin février, début mars	Mission Laïque Française (Mlf) https://www.mlfmonde.org/ Dossier en ligne sur le site de la Mlf → septembre-décembre Vœux → janvier-février	Association franco-libanaise pour l'éducation et la culture (AFLEC) https://aflec-fr.org/ Dossier en ligne sur le site de l'AFLEC → septembre-décembre Envoi des dossiers et entretiens → décembre-mars	Etablissements partenaires Site Internet de l'établissement et réseaux sociaux. Recrutement sur dossier adressé directement aux établissements.
Recrutement tout au long de l'année en fonction des besoins Date limite pour une demande de détachement : 31 mars de chaque année scolaire			

Un accompagnement en ligne sur le site du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse

Un premier niveau d'information sur la mobilité internationale est disponible à la rubrique en ligne : « Enseigner à l'étranger » sur le site du Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse.



Un accompagnement au plus près de son environnement de travail : dans les académies et dans chaque département.

Chaque agent peut échanger et préparer son projet avec un acteur RH de l'accompagnement. Professionnel des ressources humaines, à l'écoute de tous les personnels, à tout moment du parcours professionnel, il ou elle peut accompagner et aider à définir un projet de mobilité, dans un lieu dédié et dans le respect des règles de confidentialité. La page du dispositif des ressources humaines de proximité indique la liste des conseillers RH de proximité par académie : <https://www.education.gouv.fr/le-dispositif-de-ressources-humaines-de-proximite-1073>

Pour les enseignants du 2nd degré, au rectorat de l'académie d'origine, un rendez-vous peut être sollicité auprès du conseiller RH de proximité, du conseiller mobilité carrière, de l'inspecteur, du chef d'établissement, du délégué de région académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DRAREIC), pour réaliser un entretien préparatoire au départ.

Cet entretien préparatoire permet de se positionner pour faire l'état des lieux des forces et des besoins au regard du poste envisagé. Le projet de mobilité est examiné et peut se fonder sur un positionnement. Les points d'intérêt évoqués peuvent être : état d'avancement du projet, démarches engagées, préparation à la fonction envisagée dans un contexte multiculturel et plurilingue.

Cet entretien est comparable à celui que tout personnel peut avoir avec un tuteur ou un mentor, dans le cadre d'une démarche de conseil et d'accompagnement. Il ne s'agit en revanche en aucun cas d'un entretien de carrière ni d'un entretien d'inspection.

Le témoignage de Tareq Jellouli, professeur de Sciences économiques et sociales au Lycée Algoud Laffamas –Valence (Drôme), qui a obtenu un détachement pour enseigner sa discipline à Agadir (Maroc).



1.3 Formations en amont de la mobilité

Les plans académiques de formation

Les plans académiques de formation donnent accès à des modules de formation pour favoriser les périodes de mobilité hybride, combinant mobilité physique et virtuelle ; des modules orientés sur la recherche, la pratique et les aspects linguistiques ; des modules d'échanges de pratiques pour les écoles et EPLE labellisés.

Par exemple, l'académie de Besançon propose un cycle ouverture internationale : <https://www.ac-besancon.fr/cycle-ouverture-internationale-123079>

L'académie de Nantes propose des modules de formation sur l'ouverture internationale : <https://www.ac-nantes.fr/ouverture-a-l-international-125384>

Le certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger (CAPEFE)

Le certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger est une formation dispensée dans le cadre du Master MEEF qui prépare à la mobilité à l'étranger. Cette certification est proposée par les INSPE et les Ecoles académiques de formation continue (EAFC).

Le certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger permettra de posséder des compétences clés comme :

- 1 - Interagir avec des élèves dans un contexte plurilingue et connaître le système éducatif français
- 2 - Pratiquer des langues étrangères
- 3 - Comprendre l'environnement international et les enjeux de la politique éducative de la France à l'étranger

Le document suivant peut être consulté : [Certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger \(réf. arrêté du 4-2-2020 - J.O. du 20-2-2020, MENJS-MESRI\)](#)

Des modules de perfectionnement linguistique

Des séjours professionnels pour les enseignants français sont organisés par [France Education internationale](#). Il s'agit d'un programme flexible qui permet de partir en mobilité courte (deux semaines, dont une semaine sur le temps des congés scolaires) au sein d'un établissement scolaire européen. Ces stages permettent d'enrichir des pratiques pédagogiques, didactiques, culturelles et scientifiques tout en renforçant des compétences linguistiques. Près de 400 places sont offertes chaque année.

Un séjour professionnel n'est pas un détachement. Les professeurs restent en position d'activité et continuent d'être rémunérés sur leur poste. Tout enseignant est tenu, au terme du séjour, de regagner son poste en France. Un candidat ne peut bénéficier d'un séjour que tous les 3 ans.

II. Les conditions et les modalités

2.1. La voie privilégiée : Le détachement

La [note de service MENH2319502N du 11 août 2023](#) publiée au BOEN n° 32 du 31 août 2023 relative aux recrutements et détachements des personnels à l'étranger année scolaire 2024-2025 donne toutes les informations sur les conditions et les modalités.

Un enseignant qui souhaite travailler à l'étranger doit obtenir un contrat de travail signé pour une durée d'une à trois années scolaires, renouvelable dans la limite de 6 ans continus.



Avant de candidater à un poste à l'étranger, il faut s'assurer de justifier d'une durée minimale d'expérience professionnelle sur le territoire français en tant que titulaire dans son corps actuel, conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels. Par ailleurs, le détachement n'est pas ouvert aux personnels stagiaires.

Par ailleurs, le départ en détachement est accordé ou non par l'administration [DGRH du MEN] suite à l'avis préalable de l'IA-DASEN (premier degré)] ou du recteur (second degré) du département / académie qui examine la demande selon les nécessités de service.

Si un enseignant titulaire du second degré accède, par concours ou liste d'aptitude, à un autre corps enseignant du second degré (ex : professeur certifié qui réussit l'agrégation), il ne pourra pas faire son stage à l'étranger. Seuls les enseignants déjà détachés auprès de l'AEFE ont cette possibilité. Pour rappel, un enseignant qui accède au corps des agrégés par liste d'aptitude est titularisé directement dans le nouveau corps.

Trois situations sont à distinguer :

- Le premier détachement, au départ de son académie / département pour partir exercer ses fonctions à l'étranger,
- Le renouvellement de détachement, lorsque l'agent est déjà détaché à l'étranger et demande à être maintenu sur le même poste,
- Le nouveau détachement, lorsque l'agent est déjà détaché à l'étranger et demande à changer de poste.

Dans le cas des détachés auprès de l'AEFE (établissements en gestion directe et conventionnés) et de la Mlf (uniquement pour les écoles d'entreprises) ou directement auprès de l'établissement lorsqu'il s'agit du réseau des établissements partenaires de l'AEFE, l'agent titulaire du MENJ peut être détaché.

Pour les détachés auprès de l'AEFE sur mission d'enseignement, l'agent bénéficie d'un contrat de droit français.

Pour les détachés directs, l'enseignant est recruté sur des contrats de droit privé du pays d'accueil. Le contrat de travail, d'une durée comprise entre 1 et 3 ans, est l'une des pièces devant impérativement figurer dans le dossier de demande de détachement (Annexe 3).

Le formulaire de demande de détachement est disponible sur le site du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse.



Il est rappelé que tout contrat de travail signé, y compris dans le cadre d'un renouvellement, vaut acceptation du poste pour la durée mentionnée dans ce contrat. Le contrat peut néanmoins être interrompu à la demande de l'agent, de l'opérateur, de l'association ou de l'établissement, ou à la suite d'un manquement aux obligations contractuelles.

En revanche, une rupture de contrat motivée par une nouvelle demande de détachement ne sera pas acceptée, hors circonstances exceptionnelles.

La durée du détachement : le détachement (qui prend la forme d'un arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale) épouse la durée du contrat de travail qui est proposé. Le contrat de travail (et donc le détachement) porte sur une, deux ou trois années scolaires. Ce détachement peut être renouvelé **dans la limite de 6 ans continus**. La durée de 6 ans peut être portée à 9 ans dans des situations très exceptionnelles qui font l'objet d'un examen attentif du ministère.

Les demandes de renouvellement font l'objet de demandes de la part de l'agent et de l'organisme employeur.



L'avis préalable de l'IA-DASEN (premier degré) ou du recteur (second degré) du département / académie de l'agent n'est pas sollicité au cours de la période de six ans, ni pour un renouvellement de détachement ni pour un nouveau détachement.

À l'issue des 6 ans de détachement, l'agent devra réintégrer son académie/département d'origine (ou l'académie/département obtenu au mouvement). Il ou elle ne pourra repartir en détachement à l'étranger qu'après avoir accompli trois ans de services effectifs. Cette période est communément appelée la « période de carence ».

2.2 Les droits en position de détachement

En position de détachement, l'agent sera rémunéré par l'organisme qui l'a recruté (AEFE, Mlf, AFLEC) ou directement par l'établissement partenaire de l'AEFE. La rémunération dépendra du contrat signé.

- Rémunération des enseignants détachés auprès de l'AEFE

La rémunération d'un enseignant détaché se compose du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension civile (complété des indemnités prévues par le décret 2002-22 modifié : ISAE, ISOE, HSA et HSE selon le corps d'appartenance). À cela s'ajoutent :

- une indemnité compensatrice des conditions de vie locales (ICCVL) dont le montant, variable selon le pays, est mis à jour trimestriellement par arrêté ;
- le cas échéant, un avantage familial pour enfant à charge effective et permanente (versé en lieu et place des avantages de même nature, sous réserve de présentation de justificatifs) qui est au moins équivalent au montant des frais de scolarité correspondant à ceux des établissements français d'enseignement primaire et secondaire de référence.

Les agents détachés sur une mission d'enseignement, d'éducation et d'administration ne peuvent percevoir aucune autre rémunération que celle versée par l'AEFE sans autorisation explicite de celle-ci.



Les situations de rémunération autres que celles du cadre de l'AEFE sont propres à chaque établissement.

- Avancement et retraite

En détachement dans un établissement d'enseignement français à l'étranger, l'enseignant est hors de son corps d'origine, mais continue à bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite (sous réserve du paiement des cotisations). Cette

disposition concerne les personnels recrutés sur contrat, détachés auprès de l'AEFE, de la Mlf, de l'AFLEC, en contrat local avec détachement direct dans un établissement partenaire de l'AEFE si le niveau d'enseignement est homologué, en contrat local dans un institut culturel ou en coopération.

L'administration d'origine reste en contact avec les l'agents via la plateforme de suivi de carrière i-prof. Les enseignants du premier degré restent gérés par leur département d'origine, tandis que les enseignants du second degré relèvent de la « 29e base » gérée par le bureau DGRH B2-4. En tant qu'enseignant, la personne perd le poste dont elle est titulaire dans son département ou son académie.

- Rendez-vous de carrière

Trois rendez-vous de carrière sont instaurés pour apprécier la valeur professionnelle : au 6e échelon, au 8e échelon, et au 9e échelon dans la perspective de l'accès à la hors classe. La mise en place du rendez-vous de carrière constitue un moment privilégié pour évaluer une période professionnelle donnée et envisager des perspectives d'évolution professionnelle.

Si l'enseignant est éligible aux rendez-vous de carrière, il ou elle recevra un message l'informant de son éligibilité. En raison du détachement, le rendez-vous de carrière prend la forme d'un entretien avec l'autorité auprès de laquelle il ou elle exerce ses fonctions. Dans la plupart des cas, c'est donc le chef d'établissement qui initie et réalise cet entretien à l'aide de grilles appelées « compte rendu du rendez-vous de carrière ». Le modèle de grille « 5A » s'applique aux personnels détachés qui exercent des fonctions enseignantes.

- Couverture sociale

Pour connaître les modalités de couverture de sécurité sociale pour les soins sur place ou lors d'un séjour en France, la MGEN Section extra-métropolitaine est l'organisme de référence.

Si la rémunération est versée par l'AEFE : remboursement de la part du régime obligatoire par la MGEN via la section extra-métropolitaine (ou sur place pour les pays d'Europe, grâce à la CEAM, la carte européenne d'assurance maladie). Hors Europe, le remboursement s'effectue sur présentation des justificatifs originaux acquittés.

Si la rémunération est versée par l'établissement local : remboursement de la part du régime obligatoire par la caisse locale du pays d'exercice et/ou la [Caisse des français à l'étranger](#) (CFE).

Les agents détachés sur un contrat local relèvent désormais, en application de l'article 45 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, d'un régime de protection sociale local sauf s'il existe une convention bilatérale dérogatoire.

Une affiliation volontaire reste toutefois possible auprès de la CFE. Parfois, les frais médicaux dans les pays d'exercice sont très élevés et il est prudent de cotiser à la CFE.

- Congé de maladie

Pour les détachements directs, l'enseignant doit se référer à son contrat et à la réglementation locale.

En ce qui concerne les détachements auprès de l'AEFE, l'enseignant peut bénéficier d'un congé de maladie ordinaire, sur présentation de justificatifs. La durée maximale est fixée à 180 jours (appréciée de date à date en jours calendaires sur une période de 12 mois consécutifs). À l'issue de cette période, il sera remis à la disposition de son administration d'origine et, éventuellement, rapatrié s'il est expatrié.

- Congés longue maladie ou longue durée

Les congés de longue maladie ou de longue durée ainsi que le temps partiel thérapeutique ne peuvent être accordés que par l'administration d'origine. Ainsi, pour en bénéficier, l'enseignant devra demander sa réintégration.

- Congés de maternité / paternité / adoption

Pour les détachements directs, l'enseignant doit se référer à son contrat et à la réglementation locale. En cas de détachements auprès de l'AEFE et de congés de maternité, de paternité et d'adoption, ses traitements indiciaire, indemnité d'expatriation / indemnité spécifique de vie locale et, le cas échéant, bonification indiciaire, avantage familial / les majorations familiales lui seront versés intégralement, à l'exclusion des heures supplémentaires-années et de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Durant cette période, le temps partiel est suspendu et l'enseignant est rétabli à temps plein, le cas échéant. Le congé de maternité ou d'adoption ne prolonge pas la durée du contrat.

III. D'autres voies pour enseigner à l'étranger

3.1 Andorre, Monaco

Destination Andorre : L'enseignement dispensé est conforme à celui des établissements publics français, mais il fait l'objet d'aménagement pour prendre en compte le contexte particulier du système éducatif andorran au regard de la coexistence de trois systèmes éducatifs : andorran, espagnol et français. L'ensemble des informations pour participer au mouvement d'affectation en Andorre sont disponibles en consultant le [Bulletin officiel](#).



Destination Monaco : La candidature pour un poste dans un établissement d'enseignement primaire peut être envoyée à la [direction de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de la Principauté de Monaco](#).



Les professeurs des écoles titulaires peuvent demander à être [détachés au sein d'un établissement scolaire du 1^{er} degré de la Principauté de Monaco](#) (établissements publics ou privés sous contrat).

Tous les établissements publics et privés sous contrat de la Principauté sont homologués établissements scolaires français à l'étranger. Les horaires, programmes d'enseignement, diplômes préparés, sont conformes à ceux définis par l'Éducation nationale française. Les cours sont enseignés en français. Certaines écoles disposent d'une section de Français Langue Étrangère facilitant l'intégration des élèves non-francophones.

Pour le dépôt et l'instruction de la candidature à un poste dans les établissements d'enseignements secondaire de la principauté de Monaco-année scolaire 2023-2024, cf. [note de service du 18 janvier 2023](#)

Les dispositions de la présente note s'appliquent aux seuls candidats **fonctionnaires titulaires** du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse au moment du dépôt du dossier et qui sont en position d'activité, de congé parental, de disponibilité ou de

détachement. Les candidats doivent justifier d'une durée minimale d'expérience professionnelle sur le territoire français en qualité de personnel titulaire du second degré.

Les personnels en position de détachement et notamment ceux en poste auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) doivent être libres de tout engagement à la rentrée suivante afin de pouvoir faire acte de candidature.

La deuxième possibilité est le **contrat local**. Les candidats utilisent la même procédure directement vers les services de l'éducation nationale monégasque. Si un contrat local est obtenu, les candidats doivent être en position de disponibilité pour l'Éducation nationale française. En principe, ce contrat dure une année scolaire.

3.2 Dans les écoles européennes

Un enseignant peut exercer son métier dans l'une des 13 écoles européennes (Alicante, Bergen, Bruxelles, Francfort, Karlsruhe, Luxembourg, Mamer, Mol, Munich, Varese) réparties dans six pays (Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg et Pays-Bas). Ces écoles accueillent environ 29 000 élèves. Les Écoles européennes sont des établissements d'enseignement officiel créés conjointement par l'Union européenne et les gouvernements des États membres. Leur vocation est de dispenser un enseignement multilingue et multiculturel à des enfants des cycles maternel, primaire et secondaire. Pour une candidature à un poste dans les Écoles européennes pour l'année scolaire 2024-2025, il faut consulter la [BO n°46 du 7 décembre 2023](#).

Sont éligibles les fonctionnaires titulaires du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (professeurs agrégés ou certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, instituteurs et professeurs des écoles). Une durée minimale d'expérience professionnelle sur le territoire français en qualité de titulaire dans le corps est appréciée dans l'examen des candidatures, conformément aux lignes directrices de gestion relatives à la mobilité. De même, une expérience à l'étranger est appréciée, sans que cette dernière toutefois ne constitue une quelconque priorité, ni pour les chargés de cours, ni pour les personnels qui n'ont pas repris leur activité dans le système éducatif national.

La durée maximale d'affectation dans une école européenne est de neuf ans. Durant leur mission, les personnels du premier degré sont placés auprès de l'IA-DASEN de la Moselle et ceux du second degré sont affectés dans l'académie de Strasbourg.

3.3 L'enseignement en coopération

Le programme de mobilité internationale Jules Verne

Conformément à la [note de service du 23 juin 2023](#) portant sur le programme de mobilité internationale Jules Verne pour l'année scolaire 2024-2025 (BO n°30 du 27/07/23), sont concernés tous les professeurs titulaires des 1^{er} et 2nd degrés de l'enseignement public, de toutes les disciplines et dans l'ensemble des filières. Il dure une année scolaire, renouvelable, après autorisation, deux fois.

Ce programme accorde une priorité aux enseignants qui souhaitent effectuer une mobilité internationale en vue de participer à un projet de coopération éducative bilatérale et de consolider ou accroître leurs compétences linguistiques.

La mission principale est d'enseigner en langue française dans un établissement national ou international à l'étranger. Il est ouvert à toutes les destinations. Cependant, avec l'accord de l'enseignant et avec celui des autorités pédagogiques françaises et étrangères responsables, une partie de cet enseignement peut être dispensée en langue étrangère si celui-ci s'inscrit dans le cadre d'un projet spécifique qui le justifie.



Les personnels concernés sont détachés ou mis à disposition dans des établissements scolaires ou des fondations gestionnaires d'établissements éducatifs étrangers.

Les personnels mis à disposition restent en position d'activité dans leur corps. Ils sont placés sous une autorité partagée, française et locale. Conformément à la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée (art. 33) relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires dans le cas d'une mise à disposition auprès d'un État étranger, la lettre de mission vaut convention. En conséquence, les arrêtés de mise à disposition dans le cadre de ce programme Jules Verne sont pris par la DGRH.

Les demandes de détachement (cf. annexe 2 « Formulaire de demande de détachement ou de renouvellement de détachement ») doivent parvenir aux services de la DGRH. Les détachements sont octroyés en fonction des priorités du ministère.

La demande de détachement est accompagnée soit d'une copie de l'accord de partenariat signé par les deux parties soutenant ces demandes de mobilité, soit d'une attestation validée, présentant le cadre du partenariat bilatéral dans lequel s'inscrit chaque mobilité. Elle sera transmise à la DGRH du ministère sous couvert du service culturel de l'ambassade du pays de résidence (Service de coopération et d'action culturelle -SCAC) pour permettre de prendre l'arrêté de détachement.

Le programme CODOFIL Avec France Éducation International (FEI)



Le programme CODOFIL permet aux enseignants d'enseigner la langue française ou une discipline en français dans des « écoles d'immersion » pendant une année scolaire (renouvelable deux fois) en Louisiane aux Etats-Unis. Toutes les informations sont en ligne sur le site de [France Education international](#).

Les conditions d'éligibilité sont précises :

- Les candidats enseignent à temps complet au moment du dépôt du dossier ;
- Les enseignants titulaires du MENJ doivent justifier de trois années d'ancienneté, dont deux en tant que titulaire ;
- Les enseignants contractuels et les professeurs de FLE doivent justifier de trois années d'expérience d'enseignement ;
- Les candidatures des enseignants ayant déjà un contrat en cours ou signé les liant à une procédure de détachement pour l'année 2024-2025 ne seront pas retenues ;
- Les enseignants titulaires de l'enseignement public bénéficient d'un détachement, accordé sous réserve de l'avis favorable donné par le supérieur hiérarchique. Ce détachement auprès du Codofil prend effet au 1^{er} août 2024 pour une période d'un an renouvelable deux fois. À l'issue de ce détachement, les enseignants sont réintégrés dans leur département/académie d'origine ;
- Les enseignants titulaires de l'enseignement privé demandent une disponibilité pour convenance personnelle ;
- Les candidats professeurs de FLE justifient d'une maîtrise ou d'un master de français langue étrangère acquis au moment du dépôt dossier.

IV. Après une expérience de mobilité

4.1 Comment bien préparer le retour en France ?

Lorsque le détachement se termine (soit parce que six ans continus en détachement ont été accomplis, soit parce que le contrat de travail n'est pas renouvelé ou en l'absence d'un nouveau poste à l'étranger), il convient de réintégrer son académie/département d'origine, ou l'académie/département obtenu au mouvement. L'attention des enseignants détachés est attirée sur la nécessité d'anticiper leur demande de réintégration en avertissant le plus tôt possible la DGRH, ou leur académie.

Il est vivement conseillé d'**anticiper cette phase** en consultant la [note de service MENH2319502N du 11 août 2023](#) publiée au BOEN n° 32 du 31 août 2023 relatifs aux **recrutements et détachements des personnels à l'étranger année scolaire 2024-2025** les notes de service mobilité.

S'agissant du second degré, les enseignants doivent s'inscrire au mouvement inter académique³ s'ils souhaitent changer d'académie ou réintégrer l'académie d'origine. En effet, dans cette dernière hypothèse, le barème calculé pour le mouvement inter académique est utilisé dans le cadre du mouvement intra académique.

S'agissant du premier degré, si le souhait est de changer de département, il faut participer au mouvement inter départemental. En revanche, si le souhait est de réintégrer son département d'origine, la participation ne se fait qu'au mouvement intra de ce département.

En cas de rupture anticipée du contrat en cours de détachement, l'agent sera alors réintégré dans son département/académie d'origine.

³ Inscription en novembre de l'année n pour la rentrée n+1

Enfin, en participant à la mobilité inter académique ou inter départementale pendant la durée du détachement, la satisfaction sur l'un de ses vœux entraîne automatiquement l'interruption de son détachement avant son terme, si tel est le cas.

Coordonnées des services de gestion du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ)

**Direction générale
des ressources
humaines**

72 rue Regnault

75243 Paris Cedex
13

Bureau des enseignants du premier degré (DGRH B2-1)

detachespremierdegre@education.gouv.fr

Bureau des personnels enseignants du second degré
hors académie (DGRH B2-4)

detachesseconddegre@education.gouv.fr

4.2. La valorisation des compétences et de l'expérience acquises

Une expérience à l'étranger est l'occasion de développer et d'acquérir de nouvelles compétences qui pourraient, dans toute la mesure du possible, être valorisées lors du retour en France au sein du système éducatif notamment. Comme pour la préparation au départ, les conseillers RH de proximité peuvent accompagner ce retour en France et aider à trouver les opportunités et modalités pour valoriser les compétences et l'expérience acquises à l'étranger.

Un enseignant ou une enseignante peut avoir développé des compétences qui peuvent être valorisées dans l'exercice de certaines missions académiques ou départementales ou encore sur des postes à exigence particulière pour lesquels ses compétences seraient en adéquation.

Les missions académiques, de formation ou d'animation sur les questions internationales peuvent être des opportunités au retour de l'étranger. Les compétences acquises à l'international, peuvent être mobilisées en tant que de besoin dans le cadre de groupes de travail en bassin, d'animations pédagogiques, d'échanges

le cas échéant (par exemple sur les comparaisons internationales, sur les gouvernances éducatives, sur les organisations apprenantes).

La mission **enseignant référent pour l'action européenne et internationale** (ERAEl) peut être confiée à un enseignant de retour de mobilité à l'international.

Des actions de formation menées à l'étranger auprès de personnels non titulaires peuvent **ouvrir la voie vers des fonctions de formateur**. Les certifications CAFIPEMF pour le 1^{er} degré ou CAFFA pour le 2nd degré peuvent être intéressantes pour valider l'expérience acquise dans ce domaine et la réinvestir dans son académie, dans son département.

Des témoignages – du vécu

Des personnels ont fait **l'expérience de la mobilité à l'étranger** et ils témoignent sur le site Internet du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse ([publication en août 2022](#)).



Destination Bulgarie - France avec Julie, qui a exercé pendant 15 ans à l'étranger et en dernier lieu en Bulgarie, elle a résumé en trois points des éléments de réflexion sur le projet de mobilité internationale et le retour en France :

1. Se tenir prêt à la France, avant même une expatriation
2. Se préparer aux certifications lors d'une affectation en France
3. Garder un esprit analytique ouvert, avec une grande modestie

« Ce retour en France suite à une expérience professionnelle à l'étranger fait partie d'un continuum personnel et professionnel, choisi et annoncé à partir du moment où on postule pour une mission à l'étranger. (...)

Et je ne pense plus que la France a changé (ou n'a que peu changé alors que j'ai expérimenté un monde en mouvement) quand j'y réside. Je suis devenue hybride, ma vision s'est élargie, c'est bien moi qui ai changé. A moi de m'adapter à nouveau aux normes personnelles et professionnelles du pays

qui m'accueille : la France. Il me semble primordial de vivre l'impatriation comme l'expatriation : on est ouvert d'esprit, on cherche des indices de compréhension, on reste modeste, on s'adapte à la culture qui nous entoure. (...)

Après avoir demandé ma réintégration, j'ai participé au mouvement intra départemental, demandé des directions d'écoles, et le poste spécifique : ERUN Enseignant Référent aux Usages du Numérique. Après un entretien avec un

IEN et deux CPC, j'ai été affectée définitivement à cette fonction.

(...) J'ai vécu ce moment comme une « remise en conformité ». J'ai passé et obtenu le **CAFIPEMF**, et ai été nommée définitivement à un poste de conseiller pédagogique de circonscription à valence numérique. Ce moment de certifications me semble primordial lorsque, forts d'une expérience à l'étranger, un poste en France est accepté.

Destination Laos et l'Asie du Sud-Est avec Frédéric : « J'ai eu la chance de vivre une expérience avec l'AEFE pendant près d'une dizaine d'années. Partir enseigner à l'étranger, c'est aussi partager son envie d'ailleurs et l'expliquer aux siens pour en faire un projet familial. La rencontre avec d'autres langues, cultures, habitudes de vie permet de s'ouvrir au monde et de gagner en humilité dans son engagement pour tous ceux qui font un choix volontaire de notre enseignement. Et si l'école française est marquée du sceau des valeurs de la République, prisée par des familles souvent non francophones, une mission à l'étranger nous oblige à servir sans esprit de conquête notre langue, nos principes pédagogiques et humanistes. Le devoir d'exemplarité est total; il ne faut pas oublier que nous sommes, nous, les étrangers, là où nous enseignons, le miroir d'une société française et de son système éducatif. Cette expérience de vie m'a profondément marqué et au moment de

(...) je me prépare au CRPD, et j'ai accepté la mission de Faisant Fonction de Principal adjoint, dans un collège de presque 1000 élèves dans Nice. (...) je prépare le concours IEN. (...) je saurai continuer à réinvestir (...) tout ce que j'ai acquis à l'étranger : faire collaborer, repérer des pratiques innovantes, faire émerger et pérenniser des protocoles fonctionnels, réagir efficacement et sereinement lors de situations de crises, restaurer des collaboratifs professionnels. (...) »

penser au retour en France, il était important de faire en sorte que cette expérience puisse m'aider à grandir encore professionnellement comme j'avais pu grandir humainement. En France, pour ne pas revenir à un point de départ, c'est souvent par la voie du concours que l'on peut gravir de nouveaux échelons. A la dernière année de ma mission à l'étranger, je me suis préparé pour passer le concours d'IEN et ainsi revenir en France dans d'autres conditions que celles avant mon départ. J'ai réussi dans cette voie et je suis heureux de pouvoir mettre à profit ce que j'ai appris, ce que j'ai gagné en capacité d'adaptation, d'observation et d'ouverture. Une circonscription s'approche comme un territoire de vie, de cultures, d'interactions humaines, à l'image d'une société où il est important de se montrer exemplaire et respectueux de chacun, d'agir au service de l'intérêt général, au service d'un collectif. »

Destination Emirats arabes unis avec Stéphane : « Je suis actuellement adjoint à la cheffe du bureau de l'innovation pédagogique à la DGESCO C1-1. Vivre et travailler à l'étranger est un enrichissement. Il faut savoir rebondir, connaître le système éducatif. Tout dépend de sa région de retour. J'ai eu la chance d'exercer la fonction de conseiller du chef d'établissement pour la politique numérique éducative auprès de l'Aflec aux Emirats arabes unis où je suis resté trois années. Ce premier poste dans les pays du Golfe était une création de poste. J'ai fait une mise en disponibilité pour travailler à l'étranger. J'ai développé des compétences : conseiller pédagogique du chef d'établissement, formateur du 1^{er} et 2nd degré. (...) J'ai eu une mission d'expertise dans des établissements scolaires au Liban. Cependant je regrette de ne pas pouvoir faire reconnaître mes

Destination Vienne avec Audrey : « Depuis la rentrée 2023, je suis actuellement directrice d'école à Vienne en Autriche. C'est ma première expérience avec l'AEFE.

Avant de prendre mon poste à l'étranger, j'ai déposé ma candidature en consultant la liste de postes proposés par l'AEFE. Le poste était vacant à Vienne, mon premier choix. Etant de l'académie de Strasbourg, je suis germanophone, je maîtrise la langue et la culture. Mes enfants étaient dans des classes bilingues en France. Quand j'étais élève moi-même, j'ai réalisé des

compétences dans le domaine formation dans le système actuel en France. J'ai acquis des expériences : langues parlées, sensibilisation aux enjeux diplomatiques, coopération interculturelle, accompagnement et formation, découverte d'un autre système éducatif. J'ai ré-exploité mes différentes expériences actuellement dans le management, le conseil et l'expertise. (...)

Pour ceux qui prennent un 1^{er} poste à l'étranger, je préconise de rester connecter au système français, de vous former régulièrement, de bien vous insérer dans le monde socio-culturel, de profiter de pays d'accueil, d'aller vers les autres, d'éviter le communautarisme, de voir s'il y a des adaptations à faire. Et pour revenir, pensez à votre réinsertion en France, à bien anticiper votre retour au niveau matériel ».

immersions linguistiques en Allemagne et en Autriche. Je suis trilingue : français, allemand, anglais.

Auparavant, j'étais une directrice d'école dans un établissement public. En 2015, j'ai été affectée dans le réseau protestant, enseignement privé sous contrat. (...) Je suis intéressée par la filière internationale. Donc en septembre 2023, j'ai intégré le réseau de l'AEFE, et je suis maintenant directrice d'école à Vienne. Mon inspectrice de circonscription a été ma première interlocutrice dans ma démarche de mobilité. Mon gestionnaire en

circonscription a été mon interlocuteur RH pour gérer ma demande de détachement quand l'AEFE a confirmé mon recrutement. J'ai aussi réalisé des recherches d'information auprès du site de l'AEFE et du proviseur qui revenait d'une mission de 5 ans dans le réseau.

Pour moi, la mobilité est une démarche d'évolution professionnelle qui m'engage individuellement et avec toute ma famille. C'est un projet de vie, un engagement professionnel et personnel. C'est une démarche de développement professionnel et de questionnement. J'ai suivi une formation pour obtenir un diplôme universitaire de formation de formateurs pour acquérir la partie ingénierie de formation. J'ai aussi bénéficié de la formation de chef d'établissement avec un autre organisme.

Au moment de ma prise de poste, je suis surprise parce que je découvre un fonctionnement très administratif. J'ai été bien accueillie par l'ensemble de la communauté éducative. Je suis rassurée parce que nous sommes 3 en mobilité dans l'équipe de direction. C'est une richesse pour l'établissement qui accueille. Je suis plus entendue que si j'étais seule. On est un collectif à l'écoute. Je découvre de la nouveauté avec le service RH. Je suis enthousiaste. La secrétaire m'aide dans ma prise de fonction. (...)

Pour le retour, rien de prévu. La mobilité ouvre le champ des possibles, ouvre des perspectives auxquelles je n'aurais pas pensé avant, je saisis cette opportunité d'évolution. Si je n'ai rien d'autres, je

retourne en académie. De plus, je ne sais pas quel organisme choisir pour me projeter dans une nouvelle mission à l'étranger.

J'ai développé des compétences : appréhender un environnement professionnel complexe, prendre connaissance des forces des équipes et responsabiliser des acteurs, cerner les compétences des collaborateurs et les responsabiliser, accompagner au changement, la collaboration, l'adaptabilité, l'ouverture d'esprit. Par exemple, je travaille avec deux coordonnateurs autrichiens. Je pilote le conseil des délégués de cycle 3, et le projet e-twinning quand j'étais en maternelle. Dans le 1^{er} degré, c'est la polyvalence, on est des couteaux suisses. J'ai acquis des expériences en leadership, des compétences managériales et de la coopération interculturelle. Je prends conscience doucement du volet diplomatique, qui est un réel enjeu.

Je ne sais pas dans quels types de mission je songe ré exploiter les expériences acquises. Je pense au conseil, consulting, à continuer sur la direction d'établissement. La mobilité permet d'ouvrir des perspectives sur des champs auxquels je n'ai pas pensé.

Quand j'étais à l'IUFM, je n'avais pas eu de présentation du réseau de l'AEFE. Je préconise maintenant de proposer une présentation du réseau de l'AEFE dans les Inspé, et d'expliquer que c'est possible d'effectuer une mobilité pendant la carrière.

Lors de ma 2^{ème} année de formation initiale à l'Inspé, j'ai effectué trois stages

dont un stage d'immersion à l'étranger de 2 mois (février-mars il y a près de 20 ans) à Vancouver, en Colombie britannique (Canada). J'enseignais le

français à des élèves. Ma volonté de vivre une expérience à l'étranger visait à enrichir ma pratique professionnelle et à développer l'ouverture d'esprit ».

ANNEXES

Annexe 1 : Le cadre législatif et réglementaire du détachement

- **Article L513-1 du code général de la fonction publique** : le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son corps ou cadre d'emplois d'origine mais continuant à bénéficier, dans ce corps ou cadre d'emplois, de ses droits à l'avancement et à la retraite. Il est prononcé à la demande du fonctionnaire.
- **Titre II du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié** relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions : il précise les différents cas de détachement.
- **Article 15 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié** : « Tout détachement de fonctionnaire est prononcé par arrêté du ministre dont il relève et, le cas échéant, du ministre auprès duquel il est détaché. »
La compétence pour prononcer le détachement d'un personnel enseignant du premier ou du second degré, d'éducation et PsyEN à l'étranger relève de la direction générale des ressources humaines (DGRH) du MENJ, aussi bien pour les premiers détachements que pour les renouvellements.
- **Note de service MENH2319502N du 11 août 2023 publiée au BOEN n° 32 du 31 août 2023 relatifs aux recrutements et détachements des personnels à l'étranger année scolaire 2024-2025**
- **Arrêté du 15 juin fixant la liste des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués**

Annexe 2 : Le formulaire de demande de détachement

 <p>MINISTÈRES ÉDUCATION JEUNESSE SPORTS ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RECHERCHE</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Demande de détachement ou de renouvellement de détachement dans un établissement homologué de l'enseignement français à l'étranger (établissements relevant des associations Mlf, Aflec et établissements partenaires)</p>
	<p> <input type="checkbox"/> Personnel de direction <input type="checkbox"/> Personnel administratif <input type="checkbox"/> Personnel enseignant du premier degré <input type="checkbox"/> Personnel enseignant du second degré <input type="checkbox"/> Personnel d'éducation <input type="checkbox"/> Psychologue de l'éducation nationale </p>
<p><u>L'attention du demandeur est attirée sur les points suivants :</u></p> <p>- le détachement n'est pas de droit ; il est soumis à l'accord du ministère chargé de l'éducation nationale et tient compte des nécessités du service public de l'éducation ;</p> <p>- avant de finaliser le projet de détachement, il est conseillé de consulter les fiches pays disponibles sur le site du ministère chargé des affaires étrangères afin de connaître les conditions de vie et de sécurité du pays ; il est également important de vérifier les législations locales en matière de droit du travail et de protection sociale, et les mentions du contrat proposé pour la couverture maladie et accident du travail ;</p> <p>- il est nécessaire de consulter les notes de service relatives à la mobilité interacadémique ou interdépartementale des personnels enseignants ;</p> <p>- aucun départ pour l'étranger ne peut avoir lieu avant la notification de l'arrêté de détachement.</p> <p>Si sa demande de détachement est acceptée, le demandeur conservera ses droits à l'avancement, ainsi que ses droits à pension civile, sous réserve de supporter la retenue prévue par décret; une déclaration d'option sera jointe à l'arrêté ministériel de détachement.</p>	

Situation personnelle du demandeur	
Civilité : <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme	Prénom : _____ Nom d'usage : _____
_____	Nom de famille : _____
Date de naissance : _____	
Corps : _____	
Grade (classe normale, hors classe etc.) : _____	
Échelon (1, 2, 3 etc.) : _____	
Discipline de recrutement (si personnel enseignant) : _____	
Date de titularisation : _____	
Adresse en France	Adresse à l'étranger
_____	_____
Tél. : _____	Tél. : _____

Mél :		Mél :		
Situation administrative actuelle du demandeur				
<input type="checkbox"/> en activité	<input type="checkbox"/> en détachement	<input type="checkbox"/> en disponibilité	<input type="checkbox"/> en congé parental	<input type="checkbox"/> Autre : _____
Académie de rattachement : _____			Département : _____	
Nom et adresse de l'établissement ou de l'organisme d'affectation ou de détachement actuel :			En poste depuis le :	
Tél. professionnel :				
Mél professionnel :				
Information sur le détachement demandé				
<input type="checkbox"/> Premier détachement <input type="checkbox"/> Renouvellement de détachement (même poste) <input type="checkbox"/> Détachement dans un nouveau poste				
Période souhaitée du détachement : du ____ / ____ / _____ au ____ / ____ / _____ Cette période doit être identique à celle prévue dans le contrat de travail ou la promesse d'embauche				

Établissement d'enseignement français à l'étranger homologué d'accueil	
Nom :	L'établissement fait partie du réseau de : <input type="checkbox"/> la Mission laïque française (Mlf) <input type="checkbox"/> l'association franco-libanaise pour l'éducation et la culture (Aflec) <input type="checkbox"/> la principauté de Monaco <input type="checkbox"/> ou est un établissement homologué simple partenaire
Adresse :	
Ville :	
Pays :	
Nature des fonctions qui seront exercées :	
Pour les fonctions d'enseignement, précisez :	
- la discipline : _____	
- le(s) niveau(x) d'enseignement (maternelle, élémentaire, collège, lycée, etc.) : _____	
- les classe(s) : _____	
Horaire hebdomadaire d'enseignement : _____	
Discipline :	

Pièces à joindre impérativement à la demande de détachement

- 1- La copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon.
- 2- L'original du contrat de travail, ou à défaut, de la promesse d'embauche, daté et signé des deux parties (employé et employeur) et accompagné, le cas échéant, de sa traduction en français ; il doit porter sur un temps-plein et préciser, en particulier, sa durée, le montant de la rémunération versée et le volume horaire (hebdomadaire, mensuel ou annuel) des fonctions exercées.
- 3- Le dernier compte-rendu d'entretien professionnel pour les personnels de direction.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

Signature du demandeur :

Ce formulaire et les pièces à joindre doivent être adressés, sous peine du rejet de la demande :

- *à l'opérateur compétent (Monaco, Mlf et Aflec) qui transmettra ensuite le dossier complet à la DGRH ou à la DE du MENJ et une copie du dossier au service de coopération et d'action culturelle (Scac) de l'ambassade de France du pays concerné ;*
- *à la direction de l'établissement partenaire recruteur (hors associations) qui transmettra ensuite le dossier au service de coopération et d'action culturelle (Scac) de l'ambassade de France du pays concerné avant que celui-ci ne le fasse parvenir, après visa, à la DGRH ou à la DE du MENJ.*

La demande sera transmise directement au service gestionnaire du personnel recruté. Se reporter à l'annexe II de la présente note de service.